

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **Diurex 80 WDG (LPA 28107)**
 Nom chimique de la matière active : Diuron (3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée)
 Fabricant/détenteur d'homologation : Makhteshim-Agan of North America
 4515, Falls of Neuse Road, bureau 300
 Raleigh (NC) 27609
 Téléphone : 919-256-9300
 Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :

Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar : Téléphone : 1-877-250-9291

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM CHIMIQUE	N° CAS	%	TLV DE L'ACGIH	PEL DE L'OSHA	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Diuron	330-54-1	80	10 mg/m ³	SO	SO	SO
Talc	14807-96-6	11,3	2,0 mg/m ³	SO	SO	CIRC : 3*

*CIRC, groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES**

Apparence : Granules beiges
 Odeur : Aucune

SOMMAIRE D'URGENCE : AVERTISSEMENT. IRRITANT POUR LES YEUX. ATTENTION. TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Irritant pour les yeux. Éviter TOUT contact avec les yeux. Peut irriter le nez, la gorge et la peau. Éviter de respirer les poussières et le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nocif en cas d'ingestion. Ne pas utiliser les contenants à d'autres fins.

VOIES PRIVILÉGIÉES D'INTRODUCTION : Ingestion, contact avec les yeux ou la peau.

SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION AIGÛE :

Ingestion : Somnolence, exagération des réflexes tendineux, irritabilité, diarrhée, hyperthermie et amaigrissement.

Absorption par la peau : Inconnus.

Inhalation : Somnolence, irritabilité, diarrhée, irritation des voies respiratoires.

Yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

EFFETS D'UNE SUREXPOSITION RÉPÉTÉE : La surexposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation des yeux et/ou de la peau. Une surexposition extrême peut entraîner la glycosurie, la protéinurie et l'acidurie. L'exposition à long terme peut aussi entraîner une inflammation du foie et/ou de la rate.

CONDITIONS MÉDICALES EXISTANTES POUVANT ÊTRE AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION : Le contact avec la peau peut aggraver des conditions préexistantes de la peau. L'inhalation du brouillard peut aggraver des conditions respiratoires préexistantes.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Oxydes d'azote et de carbone, chlorures d'hydrogène.

4. PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : Sans objet

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (% dans l'air) : Non déterminées

TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION : Non déterminée

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE, D'EXPLOSION ET DE RÉACTIVITÉ : Des émanations délétères peuvent être libérées sous l'effet du feu.

MOYENS D'EXTINCTION : Utiliser du dioxyde de carbone ou un agent chimique sec en cas d'incendie de moindre importance, et de l'eau pulvérisée ou de la mousse (alcool, polymère ou ordinaire) en cas d'incendie important. Le jet d'eau risque de disperser les flammes.

TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome et porter une tenue de feu complète. Empêcher le ruissellement de l'eau qui a servi à éteindre le feu. Éviter toute exposition à la fumée.

6. DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE : Endiguer l'endroit au moyen de matières absorbantes comme le sable ou l'argile. Récupérer et contenir autant de produit que possible au moyen d'un absorbant. Nettoyer la zone de déversement à l'aide d'une solution d'eau et de détergent. Récupérer et contenir l'eau de lavage ainsi que l'absorbant contaminé en vue de leur élimination. En cas de déversement au sol, il faut creuser l'endroit affecté à une profondeur de 1 à 2 pouces. Empêcher le produit renversé ou l'eau de lavage d'atteindre les égouts ou les cours d'eau publics. Porter un matériel de protection approprié durant le nettoyage. S'assurer que les outils et l'équipement sont décontaminés adéquatement.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Empêcher de manger, boire, fumer et appliquer des cosmétiques dans des endroits où l'on risque d'être exposé à la matière. Toujours se laver à fond après avoir manipulé le produit. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage, du nettoyage ou de l'élimination des déchets.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Entreposer dans le contenant d'origine seulement, loin des autres pesticides, des engrais et de la nourriture humaine ou animale.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Températures ambiantes normales. Éviter toute chaleur excessive.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES POUR L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE SE RAPPORTENT À LA FABRICATION, LA FORMULATION, L'EMBALLAGE ET L'UTILISATION DU PRODUIT.

POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET À LA FERME CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES YEUX : Des lunettes protectrices (p. ex., lunettes à coques ou écran facial complet).

PROTECTION DE LA PEAU : Une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes et des chaussures. Porter un tablier et une combinaison lorsqu'il le faut.

PROTECTION DES MAINS : Des gants résistant aux produits chimiques fait en matière imperméable, p. ex., polyéthylène ou polychlorure de vinyle.

EXIGENCES RELATIVES À L'APPAREIL RESPIRATOIRE : Porter un masque anti-poussières ou antibrouillard.

MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES : Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés ou fortement contaminés par le concentré du produit. Suivre les instructions du fabricant pour laver l'équipement de protection individuelle (ÉPI). S'il n'y a pas d'instructions du genre pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver les vêtements et l'équipement de protection individuelle séparément des autres articles à laver.

RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ À L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR :

L'utilisateur doit :

- se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les retirer immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

DIRECTIVES D'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

MESURES D'INGÉNIEURIE : Se reporter à l'étiquette du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT : Granules beiges

ODEUR : Aucune

POINT D'ÉCLAIR : Sans objet

pH : 8,56

MASSE VOLUMIQUE APPARENTE : 0,619 g/mL

FORMULE : C₉H₁₀Cl₂N₂O

MASSE MOLÉCULAIRE (DIURON) : 233,10

POINT DE FUSION (DIURON) : 158 à 159 °C

POINT D'ÉBULLITION : Non déterminé

DENSITÉ RELATIVE/DENSITÉ (VRAC) : 0,62 g/mL (5,17 lb/gal)

SOLUBILITÉ DANS L'EAU (DIURON) : 42 ppm à 25 °C

TENSION DE VAPEUR (DIURON) : 0,01 mPa à 25 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas

CONDITIONS À ÉVITER : Chaleur excessive

MATIÈRES À ÉVITER : Inconnues**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : Oxydes d'azote et de carbone, chlorures d'hydrogène**11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES****ÉTUDES SUR LA TOXICITÉ AIGUË/L'IRRITATION**

DL ₅₀ orale aiguë : (rat) :	1 879 mg/kg
DL ₅₀ cutanée aiguë : (lapin) :	> 5 000 mg/kg
CL ₅₀ inhalation aiguë (rat) :	> 2,03 mg/L
Irritation des yeux (lapin) :	Irritant léger
Irritation de la peau (lapin) :	Non irritant
Sensibilisation de la peau :	N'est pas un sensibilisant

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**. Ne pas appliquer directement sur les habitats aquatiques (tels que lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs ou zones humides) et les habitats estuariens/marins. Ne pas contaminer l'approvisionnement en eau potable, les sources d'eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Pour réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers les habitats aquatiques, tenir compte des caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions du site susceptibles de favoriser le ruissellement comprennent, entre autres : pluie abondante, pente modérée à abrupte, sol dénudé, sol mal drainé (p. ex., un sol compacté, à texture fine ou à faible teneur en matière organique, comme l'argile). Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une pluie abondante est prévue. L'utilisation de ce produit chimique risque de contaminer les eaux souterraines, surtout dans les endroits où les sols sont perméables (p. ex., sablonneux) et/ou lorsque la surface libre de la nappe est peu profonde.

13. ÉLIMINATION

ÉLIMINATION DU PESTICIDE : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination ou reconditionnement est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

14. TRANSPORT**CLASSIFICATION DOT (États-Unis) :****Emballage < 125 lb** : Non réglementé**Emballage ≥ 125 lb** : UN 3077, substances dangereuses pour l'environnement, solide, n.s.a. (diuron), 9, groupe d'emballage III, RQ**TRANSPORT INTERNATIONAL :****OMI (navire) :****Emballage < 125 lb** : Non réglementé**Emballage ≥ 125 lb** : UN 3077, substances dangereuses pour l'environnement, solide, n.s.a. (diuron), 9, groupe d'emballage III, RQ**IATA (air) :****Emballage < 125 lb** : Non réglementé**Emballage ≥ 125 lb** : UN 3077, substances dangereuses pour l'environnement, solide, n.s.a. (diuron), 9, groupe d'emballage III, RQ

15. RÉGLEMENTATION**RÉGLEMENTATION CANADIENNE :**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS :**CLASSIFICATION SARA TITLE III :**

Section 302 : Sans objet
Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé
Danger chronique (retardé) pour la santé
Section 313 : Diuron (80 %) n° CAS : 330-54-1

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : Ce produit contient une substance chimique (diuron) dont l'état de la Californie reconnaît comme causant le cancer.

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA : Diuron 100 lb (125 lb de produit)

CLASSIFICATION RCRA : Selon la RCRA, l'utilisateur doit déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou un dérivé de celui-ci, doit être classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Sans objet.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**CLASSEMENT DES DANGERS
SELON LA NFPA****NFPA**

SANTÉ :	2	0	MOINDRE
INFLAMMABILITÉ :	0	1	LÉGÈRE
RÉACTIVITÉ :	0	2	MODÉRÉE
		3	ÉLEVÉE
		4	GRAVE

Date de la fiche signalétique : 10-06-09. Remplace la version du 07-05-06. Modifications apportées à toutes les sections.

L'information contenue aux présentes est faite de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne donne aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à Makhteshim Agan pour de plus amples renseignements.